



**Mairie de Fressines**

**MAIRIE DE FRESSINES**  
**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Patrice FOUCHÉ, maire.

Afférents au conseil municipal : 19

Nombre de membres présents : 18      Nombre de pouvoirs : néant

Quorum : 10

Présents : MMES LEDOUX Nadine, GIRAUD Marie-Claude, BALOTHE Paulette, BOUGEOIS Chantal, BRILLAUD Chantal, GONORD Audrey, BILLON Nathalie, MISBERT Christelle, MM FOUCHÉ Patrice, ROUSSEAUX Patrick, DÉCOU Christophe, DUPEU Laurent, GIRAUD Arnaud, DURAND Sébastien, CHENU Victor, POIGNAND Cyrille, RULLIER David, HOARAU Jean-Bernard.

Absente Excusée : Mme RIEUX Nicole.

Absent excusé ayant donné procuration : néant

Conseillers municipaux supplémentaires présents : CHAIGNEAU Patrick.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et rappelle le retour à la normale, c'est-à-dire les réunions dans la salle du conseil municipal (et non plus à la salle des fêtes) tout en respectant les consignes de sécurité et la fin des dérogations relatives au quorum et à l'extension des pouvoirs pour une personne.

**1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DUPEU Laurent est désigné secrétaire de séance.

**2 - APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les élus n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 1er septembre 2020.

**3 - CONVENTION DE RETROCESSION ENTRE LA COMMUNE ET AG FONCIER, PROJET DE LOTISSEMENT « LE CLOS DES COMBES »**

Arrivée de Madame MISBERT Christelle.

Monsieur le maire rappelle le projet de lotissement composé de 8 lots « le Clos des Combés » pour lequel une demande de permis d'aménager a été déposée le 11/08/2020.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lotissement prévoit dans son règlement, la rétrocession de la voirie et des espaces communs dans le domaine communal, une fois le programme de travaux achevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable à la rétrocession à la commune, pour l'euro symbolique, de la voirie et des espaces communs, sous réserve de l'obtention pour le lotisseur d'un arrêté autorisant la construction des lots et sous réserve que les travaux prévus dans le dossier soient définitivement achevés (voirie, réseaux divers, aménagement des espaces verts...) et conformes.

- Précise que les frais d'acte notariés seront à la charge du lotisseur.

- Charge monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de Monsieur CHENU Victor.

#### **4 - DETERMINATION D'UN MONTANT DE LOYER POUR MJA SERVICES LE FRESSINOIS**

Par délibération du 9 juin 2020 le conseil municipal a renouvelé la convention concernant l'utilisation à titre gratuit du local de la mairie par le commerce de boulangerie - MJA Services jusqu'au 30 septembre 2020.

La convention arrivant à échéance, monsieur le maire a rencontré le gérant Monsieur Migaud qui lui a présenté les chiffres de son activité.

Après discussion, il est proposé aux élus d'instaurer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 un bail dérogatoire d'une année, renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer pour l'utilisation du local de la mairie par la société MJA Service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour, 1 abstention : Madame BALOTHE Paulette, 0 voix contre) :

- d'instaurer un bail dérogatoire d'une année renouvelable par tacite reconduction.
- fixe un loyer mensuel d'un montant de 200 € pour l'utilisation du local de la mairie par la société MJA Service à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- charge monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5 - PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19**

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel.

Considérant que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

Considérant que dans la collectivité une catégorie du personnel administratif, en raison de la fonction exercée et pour assurer la continuité du fonctionnement des services a dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel,

après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer la prime exceptionnelle au seul agent fonctionnaire titulaire exerçant ses fonctions dans le service administratif, Nathalie Girard, mobilisé en présentiel, pour avoir assuré la continuité des services au sein du secrétariat de mairie.
- Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :
  - La continuité des services
  - Le présentiel pendant toute la période de l'épidémie
  - L'accueil du public
  - A permis d'assurer le télétravail d'une partie de ses collègues
  - A permis d'assurer le lien entre les différents services et les élus
- Le montant attribué est fixé à 750,00 €
- Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois d'octobre 2020.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant attribué à l'agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

## **6 - PRESENTATION ET VALIDATION DES NOUVEAUX HORAIRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE**

Monsieur le maire indique que suite à des demandes d'administrés et conformément à ce qui était annoncé dans son programme lors des élections municipales de 2020, les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie vont être modifiés.

Il propose les horaires suivants :

<b>MATIN</b>	accueil téléphonique 9h00 12h00	Fermé	accueil téléphonique 9h00 12h00	accueil téléphonique 9h00 12h00	accueil du public 9h00 12h00
<b>APRES- MIDI</b>	accueil du public 13h30 18h15	accueil du public 13h30 17h30	accueil du public 13h30 17h30	accueil du public 13h30 17h30	accueil du public 13h30 17h30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (13 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions : BILLON Nathalie, DURAND Sébastien, GONORD Audrey, HOARAU Jean-Bernard, MISBERT Christelle) valide les nouveaux horaires qui seront mis en place à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

## **7 - TARIFICATION DE LOCATION DE SALLE PAR DES PARTICULIERS**

Monsieur le maire indique avoir eu une demande d'un particulier pour utiliser la salle des associations à titre privé. Il propose de mettre en place le principe de location de cette salle pour les particuliers de la commune et hors commune et propose un tarif de location à l'heure :

- 5 € de l'heure en période d'été (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre)
- 7,50 € de l'heure en période d'hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)

L'utilisation de la salle pour les associations communales reste gratuite.

Une convention de location sera à compléter pour chaque location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de location proposés, valide la convention de location et charge monsieur le maire de la signer.

## **8 - VALIDATION DE MULTIPLES DEVIS**

### **DEVIS PROJETS OPERATION « 1000 CHANTIERS EN DEUX-SEVRES »**

Monsieur le maire précise que le Conseil départemental a voté le 29 juin 2020, un vaste plan de relance afin de soutenir les acteurs économiques, associatifs et de solidarité, directement impactés par les conséquences de l'épisode sanitaire lié au COVID 19.

Le dispositif intitulé « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres », permet d'obtenir une subvention de 5 000 € maximum par projet (50 % d'une assiette maximum plafonnée à 10 000 €) pour des travaux contribuant à l'amélioration des équipements publics réalisés dans les 6 mois à venir.

Il rappelle que par délibération du 21 juillet 2020 le conseil municipal avait acté un accord de principe pour utiliser le dispositif pour 5 projets et demander des devis.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées et après présentation des différents devis le conseil municipal :

- valide à l'unanimité pour le projet : **menuiseries maternelle** le devis de l'entreprise Isoplaque pour la somme de 8 532,00 € HT soit 10 238,40 € TTC.

- valide à l'unanimité pour le projet : **plafond bibliothèque** le devis de la société Lory pour le chauffage et l'électricité d'un montant de 6 973,52 € HT soit 8 368,22 € TTC et le devis de cette même société pour le compteur d'un montant de 1 984,73 € HT soit 2 381,68 € TTC.

- valide à l'unanimité des votants (M. RULLIER n'a pas pris part au vote) pour le projet : **modification éclairage du stade** le devis de l'entreprise Engie pour un montant de 7 674,14 € HT soit 9 208,97 € TTC.

- valide à l'unanimité pour le projet : **changement châssis fixe pour l'entrée de la salle des fêtes** le devis de l'entreprise Isoplaque pour la somme de 5 040,00 € HT soit 6 048,00 € TTC.

- valide à l'unanimité pour le projet : **mise en place d'un système de visio portillon école et changement téléphonie** le devis de l'entreprise Altech pour un montant de 7 976,41 € HT soit 9 571,69 € TTC.

Le conseil municipal charge monsieur le maire de signer les devis et l'autorise à faire les demandes de subventions.

### **DEVIS MOBILIER BIBLIOTHEQUE**

Monsieur POIGNAND présente aux élus les différents devis collectés pour le projet de rénovation de la salle de bibliothèque.

- pour le mobilier, le devis des Ets Manutan s'élève à 5 118,45 € TTC
- pour l'enseigne, le devis des Ets Déco Graphic s'élève à 228,00 € TTC
- pour le placo et le plafond, l'ancienne équipe municipale a déjà validé le devis des Ets Bois du Poitou pour un montant de 1 068,17 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal :

- valide le devis des Ets Manutan pour un montant de 5 118,45 € TTC
- décide de revoir les dimensions de l'enseigne qui semble trop grande et reporte sa décision à une réunion ultérieure.

### **DEVIS PARKING DE LA MAIRIE**

Monsieur DÉCOU informe les élus que la commission voirie/bâtiment a étudié les devis reçus des Ets Bonneau, STPM et Signaux Girod pour la réfection du parking de la mairie (enrobé à chaud, bordures, avaloirs et peinture résine).

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le choix de la commission pour les devis de l'entreprise Bonneau pour la somme de 17 087,30 € HT soit 20 504,76 € TTC et l'entreprise Signaux Girod pour la somme de 582,69 € HT soit 699,23 € TTC.

### **DEVIS NETTOYAGE DES VMC**

Monsieur DÉCOU présente le devis reçu des Ets Hygiène ventilation pour le dégraissage de la hotte du restaurant scolaire et le contrôle des VMC de tous les bâtiments communaux.

La fréquence de contrôle retenue est annuelle pour le dégraissage de la hotte et tri annuel pour le contrôle des VMC. Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de l'entreprise Hygiène ventilation pour la somme de 2 409,88 € HT soit 2 891,86 € TTC et charge Monsieur DÉCOU de signer la convention.

### **PROJET DE MUR AU CIMETIERE ET CLOTURE A L'ATELIER MUNICIPAL**

Monsieur le maire sollicite l'avis des élus pour la réalisation de deux projets, pour lesquels des devis sont en cours de collecte.

Après discussion, les conseillers acceptent à l'unanimité de lancer les projets de construction d'un mur en parpaings avec pierres de parement au cimetière côté parking et la mise en place d'une clôture grillagée, rue de la Mayenne au local technique, pour remplacer une haie gênant la visibilité à la sortie du site.

### **DEVIS TELEPHONES PORTABLES DES AGENTS**

Monsieur Rousseaux présente la synthèse des devis collectés pour changer les téléphones portables des agents techniques. Après étude des propositions, la commission de travail fait part de son choix, mais les élus sont invités à sursoir à la décision en attendant les précisions sur les conditions de résiliation du contrat en cours. Ce point sera étudié à une prochaine réunion du conseil municipal.

### **DEVIS GEREDIS POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ALLEE DES ROCHES**

Monsieur le maire rappelle le projet de Monsieur HELBERT Kévin (CUb 07912920S0024) d'acquérir la parcelle de M.MAGRINO située allée des Roches et cadastrée ZK 69, pour division de parcelle en vue construire une maison d'habitation sur chaque parcelle.

Pour mener à bien ce projet, une extension du réseau d'électricité est nécessaire.

Monsieur le maire présente le coût des travaux du SIEDS (79028 NIORT CEDEX) qui se décompose comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| - Coût total des travaux d'extension   | 3 037 € HT |
| - Participation financière du SIEDS    | 1 275 € HT |
| - Contribution syndicale de la commune | 546 € HT   |

le solde à la charge du pétitionnaire.

Les élus émettent un avis favorable à ce projet et chargent le maire de signer le devis ci-dessus.

## **9 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### **Commission sécurité/environnement**

Monsieur Rousseaux rappelle la manifestation « nettoyons la nature » organisée par la commune pour le ramassage des déchets sur les accotements des RD5 et RD7, le samedi 26 septembre 2020.

### **Commission école**

Les consignes sécurité dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 sont respectées par tous, le protocole s'allège de plus en plus.

La directrice de l'école demande s'il y a des bénévoles à la bibliothèque pour accompagner les enfants en ½ journée par semaine. Monsieur Poignand précise qu'une annonce a été lancée et que personne n'y a répondu à ce jour.

Projet de conseil des jeunes : La commission travaille sur la création d'un conseil des jeunes pour les enfants nés entre 2003 et 2007 (âgés de 13 à 17 ans), dont la mission est de proposer des projets qui sont validés par le conseil municipal. Les élus, à l'unanimité, acceptent la tranche d'âge proposée et décident de fixer le nombre d'élus à 11 membres, la durée du mandat de 2 ans et l'organisation des élections en mars 2021. Une information sera faite dans le prochain Fressines infos.

L'ordre du jour du prochain conseil d'école portera sur l'organisation du temps scolaire de 24h hebdomadaires s'étalant sur 4 jours ou 4 jours et ½. Les écoles sous compétence communautaire restent à 4 jours ½ et la décision d'Aigondigné n'est pas connue. Une harmonisation entre les deux communes serait souhaitable pour le centre de loisirs.

### **Commission information/communication**

Mme GIRAUD Marie-Claude a rencontré les dirigeants de l'association Fressines.net. Ils ne sont pas les créateurs du site, ni informaticiens et il est difficile de prendre la main. Les mises à jour des données ont été faites. Monsieur le maire précise qu'il faut travailler avec ce groupe plutôt que d'avoir deux sites sur la commune.

Une rencontre avec les associations a eu lieu le 18 septembre. Le bilan des activités est maussade cette année en raison de la crise du Covid 19. Un compte rendu sera fait aux associations et aux élus.

### **Commission CCAS**

Le repas des aînés est fixé au 23 janvier 2021. Monsieur le maire propose de travailler sur une deuxième option en prévision de restrictions suite à la crise sanitaire.

Le pique-nique avec les membres de la table gagnante du repas des aînés de 2020 est programmé le 7 octobre.

## **10 – INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le maire signale qu'il a pris un arrêté de réouverture de toutes les salles municipales avec capacité de sécurité d'avant la crise du Covid, mais en imposant les mesures barrière et en interdisant les danses et déconseillant les buffets et buvettes. Le Préfet peut passer outre cette décision si le département passe en zone rouge.

Les vestiaires du stade peuvent être utilisés, avec port du masque obligatoire. Monsieur Rullier propose de transmettre un protocole pour ces lieux.

Les gens du voyage, présents sur la zone d'activités depuis plus d'un mois, ont quitté les lieux qui ont été labourés partiellement par une société mandatée par la communauté de communes.

Monsieur le maire a rencontré Monsieur FRIKHA, gérant de la société Novag implantée sur la zone d'activités, qui souhaite se développer sur le site et envisagerait le recrutement de plusieurs salariés.

Monsieur le maire informe les élus qu'à l'occasion du conseil des maires de la communauté de communes Mellois en Poitou, le point concernant la mise en place des conteneurs collectifs pour les déchets ménagers a été abordé. Cette opération sera réalisée dans les 18 mois. Les communes pourront donner leur avis sur les emplacements proposés par la communauté de communes qui doit transmettre le cahier des charges. La commission communale sécurité et environnement est chargée de travailler sur les sites d'accueil.

Des administrés ont fait part de leur mécontentement concernant la taxe de ramassage des ordures ménagères qui a fortement augmentée pour certains depuis le basculement de la redevance à la taxe, calculée sur la valeur locative de la propriété et inscrite sur la feuille des impôts fonciers.

Le PLUi est en cours d'étude. La procédure est longue, elle demande 3 à 4 ans d'échange. En attendant les modifications seront faites au coup par coup.

Monsieur le maire a rencontré Monsieur GIRAUDET, actuellement employé par la commune en qualité d'agent technique en contrat à durée déterminée. Ce contrat se terminant le 31 décembre 2020 et Monsieur GIRAUDET donnant entière satisfaction et occupant un poste déjà ouvert, Monsieur le maire précise qu'il lui a été proposé d'être nommé stagiaire sur son poste au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Le contrat à durée déterminée sera rompu par avenant.

Les chaises de la salle des fêtes ont été changées, les anciennes sont stockées dans la partie garage de la salle des fêtes. Un particulier a demandé à utiliser ces anciennes chaises à la place des bancs qui sont prêtés à titre gracieux aux habitants de la commune. Après discussion, les élus acceptent que ces chaises soient prêtées gratuitement et que cette opération fasse l'objet d'une fiche de prêt sur laquelle il est noté le nombre d'objets empruntés et retournés. Il est précisé que les chaises empruntées doivent être toutes restituées y compris celles qui sont cassées et qu'étant donné l'état de ces chaises les exemplaires cassés ne seront ni facturés, ni réparés, ni remplacés.

Monsieur le maire invite les conseillers à prendre connaissance de la circulaire préfectorale relative à la notion d'élus intéressés.

Fin de la séance : 23h30

Conseil municipal du 22 septembre 2020

NOM Prénom	Signature	Pouvoir Excusé(e) Absent(e)
FOUCHE Patrice		
LEDOUX Nadine		
ROUSSEAUX Patrick		
GIRAUD Marie-Claude		
DECOU Christophe		
BALOTHE Paulette		
RIEUX Nicole		Excusée
BOUGEOIS Chantal		
BRILLAUD Chantal		
HOARAU Jean-Bernard		
DUPEU Laurent		
BILLON Nathalie		
MISBERT Christelle		
POIGNAND Cyrille		
DURAND Sébastien		
RULLIER David		
GIRAUD Arnaud		
GONORD Audrey		
CHENU Victor		